

**Plaidoyer pour un aboutissement consensuel
Des réformes politiques et de la décentralisation**

Par un groupe de partis politiques de l'opposition

Lomé, le 09 Janvier 2017

Table des matières

I – Introduction

II – Contexte politique

III – Propositions

III – a) Propositions soumises par le groupe

III – b) Démarche

IV – Conclusion

I – Introduction

Depuis le début du processus démocratique, le Togo est confronté à la difficulté de la définition d'un cadre propice à la transparence des élections. En effet, la plupart des élections organisées depuis lors ont été contestées.

A la fin de l'élection présidentielle de 2015 qui a été, elle aussi, très contestée et portée par les questions de réformes constitutionnelles et institutionnelles, la vie politique du pays se caractérise par une léthargie et un immobilisme de la classe politique. Cette dernière semble être en panne d'initiatives susceptibles de réveiller les consciences et de susciter au sein de la population l'espoir d'un Togo démocratique.

Le présent document est la contribution d'un groupe de partis politiques de l'opposition engagé dans une démarche commune en vue de créer les conditions de confiance, favorables à la réalisation de toutes les réformes urgentes et indispensables à l'organisation d'élections transparentes, crédibles et acceptées par tous.

Les objectifs de cette initiative sont :

- d'indiquer une voie à tous ceux qui ont le devoir de faire évoluer le contexte politique togolais ;
- d'apporter un souffle nouveau à la lutte des forces démocratiques ;
- de recréer l'espoir et l'engouement au sein du peuple.

Les partis politiques engagés dans cette initiative sont les suivants :

- Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI)
- Forces Démocratiques pour la République (FDR)
- Le Togo Autrement
- Les Démocrates
- Mouvement Citoyen pour la Démocratie et le Développement (MCD)
- Parti des Togolais.

Cette initiative se veut inclusive et ouverte à tous. Elle ambitionne de répondre aux aspirations des Togolaises et Togolais, en s'appuyant sur les principaux éléments de consensus acquis lors des différentes assises de la classe politique.

II - Contexte politique

L'histoire récente du Togo rappelle que les populations togolaises se sont révoltées en 1990 contre la dictature qui sévissait dans le pays depuis des décennies. Cette révolte du 05 octobre 1990 a engagé le Togo dans une ère d'espoir pour la démocratie.

La Conférence Nationale, qui a découlé de cette révolte populaire, a conduit à l'élaboration d'une nouvelle Constitution votée par référendum en Septembre 1992 à plus de 98%.

Toutefois, cet espoir reste à ce jour non accompli.

Le 31 décembre 2002, le parti au pouvoir, à la faveur d'une Assemblée nationale monocolor, a modifié unilatéralement la Constitution, la vidant de sa substance légitime, notamment la limitation du nombre de mandats présidentiels et le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La loi électorale également a fait l'objet de profondes modifications qui déconsolident la démocratie.

Pour renouer avec l'Union Européenne, qui a suspendu la coopération avec le Togo pour déficit démocratique, le pays a signé en Avril 2004 les "22 engagements".

La succession calamiteuse, soutenue par un groupe d'officiers, qui a suivi le décès du chef de l'Etat, Général Gnassingbé Eyadéma le 05 février 2005, a accentué la déchirure du tissu social et crispé davantage la vie politique.

L'Accord Politique Global (APG), signé en 2006, a alors donné aux populations togolaises un nouvel espoir d'une sortie imminente de crise, en prescrivant, entre autres, la réalisation de réformes constitutionnelles et institutionnelles.

Trois ans après la signature de l'APG, la grogne sociale monte et le chef de l'Etat prend un décret en 2009 mettant en place la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) selon les conclusions de l'accord. Les recommandations de cette commission confirment les prescriptions de l'APG.

Près de cinq années après la remise du rapport de la CVJR au Chef de l'Etat, les recommandations ne sont toujours pas mises en œuvre, la réconciliation n'est pas effective et les meurtrissures sociales demeurent. Pire, dix ans après la signature de l'APG, les éléments substantiels de cet accord ne sont toujours pas mis en œuvre.

Depuis le début du processus de démocratisation, plusieurs élections présidentielles et législatives se sont déroulées avec des fortunes diverses. Toutes ces élections ont fait l'objet de contestation. Celle de 2005 a été la plus catastrophique, avec de nombreuses pertes en vies humaines. Les dénonciations des conditions d'organisation des élections ont toujours porté sur :

- le manque de transparence,
- le manque d'équité,
- la non fiabilité du fichier électoral,
- le Code électoral inapproprié,
- la partialité caractérisée des institutions intervenant dans le processus électoral au bénéfice de l'Exécutif. C'est le cas de la Cour Constitutionnelle, de la Commission Electorale Nationale indépendante (CENI) et de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).

Les contestations des conditions d'organisation de l'élection présidentielle de 2015 ont fait planer sur le pays des risques de violences, au point que les chefs d'Etat de la Côte d'Ivoire et du Ghana ont conduit une mission de bons offices au Togo pour rapprocher les positions. Les résultats de cette élection ont été aussi fortement contestés, comme c'est le cas depuis 1990.

L'accalmie, voire la léthargie, qui a suivi cette élection, après les virulentes contestations, a amené la Conférence des évêques à adresser en Avril 2016 une lettre pastorale à la classe politique, pouvoir et opposition, ainsi qu'à l'ensemble des citoyens togolais.

En Juillet 2016, le chef de l'Etat a fait initier par le Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) un atelier sur les réformes politiques et institutionnelles. Dans un large consensus, cet atelier a produit un rapport qui confirme la nécessité d'opérer les réformes institutionnelles et constitutionnelles contenues dans l'APG et repris par la CVJR. Certaines de ces recommandations sont considérées comme nécessitant une mise en œuvre immédiate.

Le chef de l'Etat vient enfin de réagir cinq (5) mois plus tard, en nommant les membres de la Commission de réflexion sur les réformes.

Ce décret de nomination, qui pouvait être la voie vers une ouverture pour la réalisation des réformes, devient une déception pour deux raisons essentielles :

- la nomination ne respecte nullement l'esprit de consensus devant guider les questions de réformes ;
- en plus du caractère tardif de cette nomination, aucun délai n'a été fixé à la commission pour l'exécution de sa mission.

En ce qui concerne la décentralisation, le Togo a organisé ses dernières élections locales en 1987. Depuis novembre 2001, les communes sont dirigées par des délégations spéciales

nommées par le chef de l'Etat. La mise en œuvre de la décentralisation et l'organisation d'élections locales demeurent une demande forte et ancienne des citoyens et des partis politiques.

En décembre 2016, le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales a organisé un atelier national sur la décentralisation. Les conclusions de cet atelier ont confirmé la nécessité de mettre en exécution le processus de décentralisation et l'organisation des élections locales dans les meilleurs délais. Les recommandations et les conclusions de ces deux ateliers ont fait l'objet d'un large consensus.

Il en ressort que toute la classe politique togolaise convient de la nécessité de mettre en œuvre les réformes constitutionnelles, institutionnelles et électorales, ainsi que la décentralisation et l'organisation des élections locales, en réponse aux attentes des citoyens.

Le peuple togolais a jusqu'à ce jour cherché à sortir de ses tourments politiques sans y parvenir. La même famille politique dirige le pays depuis un demi-siècle dans des conditions non démocratiques.

C'est pour répondre aux aspirations du peuple que le groupe de partis politiques de l'opposition soumet les propositions suivantes à la Nation togolaise.

III – Propositions

III – a) Propositions soumises par le groupe

En considérant le rapport du HCRRUN, le groupe a fait les constats suivants :

- le rapport du HCRRUN a fait l'objet d'un consensus général des participants ;
- le rapport du HCRRUN confirme de nouveau la nécessité d'opérer les réformes préconisées par l'APG ;
- le rapport du HCRRUN relève que certaines réformes doivent être mises en œuvre immédiatement.

La proposition du groupe repose, d'une part, sur le fait que l'atelier du HCRRUN est l'expression de la volonté explicite du chef de l'Etat qui en a pris l'initiative, et d'autre part, que le rapport qui en est issu a fait l'objet de consensus des participants.

Il s'agit donc de capitaliser sur cet acquis afin de créer la dynamique nécessaire à la mise en œuvre rapide des recommandations.

Toutefois, comme l'a souligné Monseigneur Nicodème Barrigah-Benissan au cours de l'atelier du HCRRUN, le groupe considère que certaines recommandations peuvent être mises en œuvre immédiatement.

Par conséquent, pour une mise en œuvre immédiate, il faut retenir du rapport du HCRRUN les réformes qui ont déjà fait l'objet de débats approfondis, et qui ont débouché sur des conclusions acceptées par tous.

Ces réformes sont les suivantes :

1. Mandat présidentiel

Le mandat présidentiel doit être limité à cinq (5) ans et ne peut être renouvelé qu'une (1) seule fois.

2. Décentralisation

La communalisation intégrale doit être appliquée, en intégrant les communes dans une préfecture, elle-même inscrite dans une région.

3. Mode de scrutin

Les élections présidentielle et législative doivent se dérouler au suffrage universel direct selon le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux (2) tours.

Les élections locales doivent avoir lieu au suffrage universel direct, au scrutin de liste bloquée et à la représentation proportionnelle. Les candidatures des individus sans le parrainage des formations politiques peuvent être encouragées.

4. Découpage électoral

Le découpage électoral doit être le plus équitable possible. Il devra être réalisé sur les critères démocratiques de démographie et de superficie, avec un mécanisme de pondération entre les deux.

5. Contrôle des comptes de campagnes

Le contrôle doit être assorti de sanctions, dont les amendes et le non-remboursement des frais de campagne.

6. Réformes des institutions de la République

La désignation des membres des institutions doit refléter des critères de probité et de compétences. Chaque futur membre doit faire l'objet d'audition par l'Assemblée nationale qui doit en faire l'appréciation. La composition des membres des institutions doit être inclusive.

III – b) Démarche

La démarche préconisée est essentiellement guidée par le souci de répondre aux aspirations des populations togolaises qui veulent fortement les réformes et la décentralisation.

- **Sur les réformes**

Le groupe de partis politiques de l'opposition, initiateur de ce document, propose que les réformes concernant la limitation du mandat présidentiel, le mode de scrutin, le découpage électoral et le contrôle des comptes de campagne soient déférées à l'Assemblée nationale. Pour ce faire, le gouvernement doit prendre l'initiative d'un projet de loi.

Toutes les autres réformes dont le pays a besoin, et qui ne présentent pas un caractère urgent peuvent être soumises à une commission consensuelle.

- **Sur la décentralisation**

Le processus de décentralisation au Togo est encadré par une loi qui préconise trois niveaux avec à la base le canton comme unité de collectivité locale. Le comité technique mis en place par le gouvernement a recommandé un regroupement des cantons afin de rendre viables les communes. Un premier projet de loi entérinant cette recommandation a été introduit en avril 2016 à l'Assemblée nationale par le gouvernement, puis retiré pour complément d'informations.

Il faut réactiver le processus. Le groupe réaffirme la nécessité de mettre en œuvre la décentralisation. A cet effet, il convient de résoudre en toute urgence la question des élections communales et préfectorales en réintroduisant à l'Assemblée nationale un projet de loi qui délimite de façon claire et précise les limites des communes de chaque préfecture.

Cette loi et tous les textes y afférents doivent être rendus publics dans un bref délai.

IV – Conclusion

La volonté du peuple togolais de voir les réformes réalisées et la décentralisation mise en œuvre est indéniable. Elle est réaffirmée à chaque occasion. La responsabilité de la classe politique est de traduire dans la réalité cette volonté. Elle incombe surtout aux gouvernants qui doivent saisir la conjoncture actuelle qui offre deux canaux propices à la réalisation des réformes. D'un côté, l'Assemblée nationale pour les réformes urgentes, et de l'autre, une commission consensuelle pour les réformes nécessitant une réflexion plus approfondie.

Les acteurs politiques togolais doivent avoir à l'esprit que seuls, la défense de l'intérêt général et le souci d'offrir aux générations futures une perspective de vie heureuse peuvent éviter au Togo les affres d'un débordement qui pourrait découler de l'impatience des populations.

Ces propositions sont une interpellation de la classe politique qui doit tout faire pour que les réformes soient réalisées, la décentralisation soit mise en œuvre et que toutes les élections organisées au Togo soient transparentes et équitables. Elles sont aussi un appel à la mobilisation générale.

Cette initiative est ouverte et inclusive. Elle est portée par un groupe de partis politiques de l'opposition qui nourrit l'idéal de faire du Togo un Etat démocratique.

Pour Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI)	Pour Forces Démocratiques pour la République (FDR)
Tchabouré Aimé Gogué	Paul Dodji Apévon
Pour Le Togo Autrement	Pour Les Démocrates
Fulbert Sassou Attisso	Nicodème Ayao Habia
Pour Mouvement Citoyen pour la Démocratie et le Développement (MCD)	Pour Parti des Togolais
Mohamed Tchassona Traoré	Nathaniel Erasmus Olympio
